

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

CIE2003A - BUGUIS

Version 2.0
Remplace la version 1.0

Revision date: 05/11/2024
Revision date: 22/02/2024

Page 1 de 11

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: BUGUIS
Code produit: CIE2003A
Numéro de registre: 2171120
UFI: 28J0-N01K-D00N-SVW9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Herbicide pour usage professionnel en agriculture.

Utilisations déconseillées :

Utilisation professionnelle en agriculture. Il ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles conseillées et identifiées sur l'étiquette du produit.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise: **QEMETICA Agricultural Solutions Spain S.L.U.**
Adresse: Calle Valle del Roncal 12, Planta 1ª, Oficina 7
Ville: 28232 - Las Rozas
Provinces: Madrid
Téléphone : + 34 916 266 097
Web: www.qemetica-agro.es
L'adresse électronique de la personne responsable de l'élaboration de la fiche de données de sécurité: sds@qemetica.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

112 (numéro d'urgence européen), 18 (sapeurs-pompiers), 15 (SAMU)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008:

Eye Irrit. 2 : Provoque une sévère irritation des yeux

Asp. Tox. 1 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Skin Sens. 1 : Peut provoquer une allergie cutanée

STOT SE 3 : Peut provoquer somnolence ou des vertiges

Aquatic Chronic 2 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Pictogrammes :



Mot de signalisation : **Danger**

Mentions de danger :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Conseils de prudence :

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P301+P310+P331 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne pas faire vomir.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

CIE2003A - BUGUIS

Version 2.0
Remplace la version 1.0

Revision date: 05/11/2024
Revision date: 22/02/2024

Page 2 de 11

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation sur les déchets dangereux..

Déclarations de l'EUH:
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Contient :
clodinafop-propargyl (ISO)
Solvant naphta (pétrole), aromatique lourd, kérosène - non spécifié, [Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de flux aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C9 à C16 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 165 oC et 290 oC (330 oF et 554 oF)].
Acétate d'heptan-2-yl [(5-chloroquinoline-8-yl)oxy].

Déclarations SP:

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Pour plus de détails sur l'atténuation des risques lors de la manipulation et l'atténuation des risques pour l'environnement, voir l'étiquette.

Le récipient n'est pas réutilisable.
Réservé aux professionnels.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.
Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.
Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

Dans des conditions normales d'utilisation et sous sa forme originale, le produit lui-même n'implique aucun autre risque pour la santé et l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Nnt applicable.

3.2 Mélanges.

Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement conformément au règlement (CE) n° 1272/2008, auxquelles est attribuée une limite d'exposition communautaire sur le lieu de travail et qui sont classées comme PBT/vPvB ou incluses dans la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentré	(*)Classification - Règlement (CE) n° 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë
Numéro d'index: 649-424-00-3 N° CAS: 64742-94-5 N° CE: 265-198-5 Numéro d'enregistrement: 01- 2119510128-50-XXXX	Solvant naphta (pétrole), aromatique lourd, kérosène - non spécifié, [Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C9 à C16 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 165 °C à 290 °C (330 °F à 554 °F)].	10 - 75 %	Asp. Tox. 1, H304	-
Numéro d'index: 607-194-00-1 N° CAS: 108-32-7 N° CE: 203-572-1 Numéro d'enregistrement: 01- 2119537232-48-XXXX	carbonate de propylène	10 - 25 %	Eye Irrit. 2, H319	-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

CIE2003A - BUGUIS

Version 2.0
Remplace la version 1.0

Revision date: 05/11/2024
Revision date: 22/02/2024

Page 3 de 11

Identifiants	Nom	Concentré	(*)Classification - Règlement (CE) n° 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë
Numéro d'index: 607-625-00-3 N° CAS: 105512-06-9	clodinafop-propargyl (ISO)	2.5 - 10 %	Acute Tox. 4 *, H302 - Aquatic Acute 1, H400 (M=1) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) - STOT RE 2 *, H373** - Skin Sens. 1, H317	Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0,001 %
N° CAS: 26264-06-2 N° CE: 247-557-8	Dodécylbenzène sulfonate de calcium	1 - 3 %	Aquatic Chronic 4, H413 - Eye Dam. 1, H318 - Skin Irrit. 2, H315	-
N° CAS: 99607-70-2 Numéro d'enregistrement: 01-0000012013-89-XXXX	Acétate d'heptan-2-yl [(5-chloroquinoline-8-yl)oxy].	2.5 - 25 %	Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 - Skin Sens. 1, H317	-
N° CAS: 128-37-0 N° CE: 204-881-4 Numéro d'enregistrement: 01-2119565113-46-XXXX	[2] 2,6-di-tert-butyl-p-crésol	0.25 - 2.5 %	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	-

(*) Le texte complet des phrases H figure à la section 16 de la présente fiche de données de sécurité.

**, ** Voir le règlement (CE) n° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

[2] Substance ayant une limite nationale d'exposition sur le lieu de travail (voir section 8.1).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

En cas de doute ou si les symptômes de malaise persistent, consulter un médecin. Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à des personnes inconscientes.

Inhalation.

Amener la victime à l'air libre ; la maintenir au chaud et au calme. Si la respiration est irrégulière ou s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la placer dans une position adéquate et demander une assistance médicale.

Contact avec les yeux.

Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et si c'est facile à faire. Lavez les yeux avec beaucoup d'eau propre et fraîche pendant au moins 10 minutes tout en relevant les paupières, et demandez une assistance médicale. Ne pas laisser la personne se frotter l'œil affecté.

Contact avec la peau.

Enlever les vêtements contaminés. Laver vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou un nettoyant pour la peau approprié. Ne JAMAIS utiliser de solvants ou de diluants.

Ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Garder son calme. Ne JAMAIS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Produit irritant, le contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des cloques ou une dermatite, l'inhalation du brouillard de pulvérisation ou des particules en suspension peut provoquer une irritation des voies respiratoires, certains symptômes peuvent ne pas être immédiats.

Produit nocif, une exposition prolongée par inhalation peut provoquer des effets anesthésiques et nécessiter une assistance médicale immédiate.

Il peut provoquer une réaction allergique, une dermatite, une rougeur ou une inflammation de la peau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

CIE2003A - BUGUIS

Version 2.0
Remplace la version 1.0

Revision date: 05/11/2024
Revision date: 22/02/2024

Page 4 de 11

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou si les symptômes de malaise persistent, consulter un médecin. Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à des personnes inconscientes. Ne pas faire vomir. Si la personne vomit, dégagez les voies respiratoires.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le produit ne présente pas de risque particulier en cas d'incendie.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à poudre ou CO2. En cas d'incendie plus grave, mousse résistante à l'alcool et eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas utiliser un jet d'eau direct pour éteindre le feu. En présence de tension électrique, vous ne pouvez pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques particuliers.

L'exposition aux produits de combustion ou de décomposition peut être nocive pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Utilisez de l'eau pour refroidir les réservoirs, les citernes ou les conteneurs situés à proximité de la source de chaleur ou du feu. Tenir compte de la direction du vent. Éviter que les produits utilisés pour lutter contre l'incendie ne s'écoulent dans les égouts, les canalisations ou les cours d'eau. Les résidus de produits et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

Équipement de protection contre l'incendie.

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des combinaisons de protection contre la chaleur, des appareils respiratoires individuels, des gants, des lunettes ou masques de protection et des bottes.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir la section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou si le produit contamine des lacs, des rivières ou des égouts, informer les autorités responsables conformément à la législation locale. Empêcher la contamination des égouts, des eaux de surface ou souterraines et du sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir le produit répandu avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, Kieselguhr...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié. Déposer les déchets dans des conteneurs fermés et appropriés en vue de leur élimination, conformément aux réglementations locales et nationales (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir la section 8.
Pour l'élimination ultérieure des déchets, suivre les recommandations de la section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

Dans la zone d'application, il est interdit de fumer, de manger et de boire. Respecter la législation en matière de santé et de sécurité au travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les conteneurs. Il ne s'agit pas de récipients résistants à la pression. Conserver le produit dans des récipients fabriqués dans un matériau identique à l'original.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

CIE2003A - BUGUIS

Version 2.0
Remplace la version 1.0

Revision date: 05/11/2024
Revision date: 22/02/2024

Page 5 de 11

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la législation locale. Respecter les indications figurant sur l'étiquette. Stocker les récipients entre 5 et 25°C, dans un endroit sec et bien ventilé, loin des sources de chaleur et de la lumière solaire directe. Tenir éloigné des points d'ignition. Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières très acides ou alcalines. Ne pas fumer. Empêcher l'entrée de personnes non autorisées. Une fois ouverts, les conteneurs doivent être soigneusement fermés et placés verticalement pour éviter les déversements.

Le produit n'est pas concerné par la directive 2012/18/EU (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle



Les plus hautes concentrations admissibles de substances dans l'environnement de travail en France, conformément à la réglementation nationale mise en œuvre dans le cadre de la directive de la Commission n° 2000/39/CE du 8 juin 2000 - les composants du mélange n'ont pas été spécifiés.

Le produit ne contient PAS de substances ayant des valeurs limites biologiques.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique:

Assurer une ventilation adéquate, ce qui peut être réalisé en utilisant un bon système d'aspiration locale et un bon système d'aspiration générale.

Concentration:	100 %				
Utilisations:	Herbicide pour usage professionnel en agriculture.				
Protection respiratoire:					
EPI:	Masque filtrant pour la protection contre les gaz et les particules.				
Caractéristiques:	Marquage «CE» marking, catégorie III. Le masque doit avoir un large champ de vision et une forme anatomique afin d'être scellé et étanche.				
Normes CEN:	EN 136, EN 140, EN 405				
Maintenance:	Ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées et à des environnements humides avant d'être utilisé. Une attention particulière doit être portée à l'état des soupapes d'inhalation et d'expiration de l'adaptateur facial.				
Observations:	Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Fixer les filtres nécessaires sur l'équipement en fonction de la nature spécifique du risque (Particules et aérosols : P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX), en les changeant selon les conseils du fabricant.				
Type de filtre nécessaire:	A2				
Protection des mains:					
EPI:	Gants de protection contre les produits chimiques.				
Caractéristiques:	Marquage «CE» marking, catégorie III.				
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420				
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'écart de toute source de chaleur, et éviter autant que possible l'exposition au soleil. Ne pas apporter de modifications aux gants susceptibles d'altérer leur résistance, ni appliquer de peintures, de solvants ou d'adhésifs.				
Observations:	Les gants doivent être de taille appropriée et bien s'adapter à la main de l'utilisateur, ni trop lâches ni trop serrés. Les gants doivent toujours être utilisés avec des mains propres et sèches.				
Matériau :	PVC (polyvinyl chloride)	Temps de percée (min.):	> 480	Epaisseur du matériau (mm):	0,35
Protection des yeux:					
Si le produit est manipulé correctement, aucun équipement de protection individuelle n'est nécessaire.					
Protection de la peau:					
EPI:	Vêtements de protection.				
Caractéristiques:	Marquage «CE» marking, catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent être ni trop serrés ni trop lâches afin de ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.				
Normes CEN:	EN 340				
Maintenance:	Afin de garantir une protection uniforme, il convient de suivre les instructions de lavage et d'entretien fournies par le fabricant.				

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

CIE2003A - BUGUIS

Version 2.0

Remplace la version 1.0

Revision date: 05/11/2024

Revision date: 22/02/2024

Page 6 de 11

Observations:	Les vêtements de protection doivent offrir un niveau de confort correspondant au niveau de protection fourni en fonction du risque contre lequel ils protègent, en tenant compte des conditions environnementales, du niveau d'activité de l'utilisateur et de la durée d'utilisation prévue.
EPI:	Chaussures de travail.
Caractéristiques:	Marquage «CE» marking, catégorie II.
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 20347
Maintenance:	Ce produit s'adapte à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pourquoi, ainsi que pour des raisons d'hygiène, il ne doit pas être utilisé par d'autres personnes.
Observations:	Les chaussures de travail à usage professionnel comportent des éléments de protection destinés à protéger les utilisateurs contre toute blessure résultant d'un accident.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur: Jaune foncé

Odeur: Caractéristique

Seuil d'odeur: Non disponible

Point de fusion/point de congélation: Non disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non disponible

Inflammabilité: 68°C (méthode A.9)

Limite inférieure d'explosivité: Non disponible

Limite supérieure d'explosivité: Non disponible

Point d'éclair: 68 °C (méthode A.9)

Température d'auto-inflammation: 456.5 ± 9.2 °C (méthode A.15 (à 760.4 mmHg))

Température de décomposition: Non disponible

pH: 4.5 (1%) (CIPAC MT 75.3)

Viscosité cinématique: 2.96 mm²/s (OECD n° 114 et CIPAC MT 22.1(à 20°C))

Solubilité: Non disponible

Hydrosolubilité: Non disponible

Liposolubilité: Non disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non disponible

Pression de vapeur: Non disponible

Densité et/ou densité relative: 9611000 kg/m³ (CIPAC MT 3.2 (iv) (à 20°C))

Relative density: 0,9611 (CIPAC MT 3.2 (iv))

Densité de vapeur relative: Non disponible

Caractéristiques des particules: Non disponible (Non requis pour une formulation CE.).

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Explosifs :

Propriétés explosives: N'a pas de propriétés explosives.

Liquides oxydants:

Propriétés oxydantes: Ne devrait pas présenter de comportement oxydant.

Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité: Non disponible

Point de goutte: Non disponible

Clignotement: Non disponible

% de solides: Non disponible

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Le produit ne présente pas de danger par sa réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Instable au contact de :

- Bases.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

La neutralisation peut se produire au contact des bases.

10.4 Conditions à éviter

- Éviter tout contact avec les bases.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

CIE2003A - BUGUIS

Version 2.0
Remplace la version 1.0

Revision date: 05/11/2024
Revision date: 22/02/2024

Page 7 de 11

10.5 Matières incompatibles

Éviter les matériaux suivants:

- Bases.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Selon les conditions d'utilisation, les produits suivants peuvent être générés:

- Vapeurs ou gaz corrosifs.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

MÉLANGE IRRITANT. Les éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer une irritation.

MÉLANGE IRRITANT. L'inhalation de brouillard de pulvérisation ou de particules en suspension peut irriter les voies respiratoires. Elle peut également provoquer de graves difficultés respiratoires, des troubles du système nerveux central et, dans les cas extrêmes, une perte de connaissance.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'y a pas de données testées disponibles sur le produit.

Un contact répété ou prolongé avec le produit peut provoquer l'élimination de l'huile de la peau, donnant lieu à une dermatite de contact non allergique et à l'absorption du produit par la peau.

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

Estimation de la toxicité aiguë (ATE):

Mélanges:

ATE (oral) = 5.102 mg/kg

LD50 Orale (Rat): = 5000 mg/kg p.c. (Non classifié)

LD50 Cutanée (Rat): > 2000 mg/kg p.c. (Non classifié)

LC50 Inhalation (Rat): > 5,308 mg/L d'air (Non classifié)

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classifié:

Eye irritation, Catégorie 2: Provoque une sévère irritation des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Produit classifié:

Skin sensitizer, Catégorie 1: Peut provoquer une allergie cutanée.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) Cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique;

Produit classifié:

STOT SE, Catégorie 3: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée;

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration;

Produit classifié:

Aspiration toxicity, Catégorie 1: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

CIE2003A - BUGUIS

Version 2.0
Remplace la version 1.0

Revision date: 05/11/2024
Revision date: 22/02/2024

Page 8 de 11

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'y a pas d'informations disponibles sur d'autres effets néfastes pour la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Organismes aquatiques

Classé comme : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Aquatic acute 1 - Aquatic chronic 1)

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information n'est disponible concernant la biodégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Informations sur la bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
carbonate de propylène N° CAS: 108-32-7 N° CE: 203-572-1	-0,41	-	-	Très faible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Le produit ne doit pas s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

Empêcher la pénétration dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés de perturbation endocrinienne de l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau. Les déchets et les conteneurs vides doivent être traités et éliminés conformément à la législation locale/nationale en vigueur.

Respecter les dispositions de la directive 2008/98/CE concernant la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport selon les règles de l'ADR pour le transport routier, du RID pour le transport ferroviaire, de l'ADN pour les voies navigables intérieures, de l'IMDG pour le transport maritime et de l'OACI/IATA pour le transport aérien.

Leterritoire: Transport routier : ADR, Transport par rail : RID.

Documents de transport : Lettre de voiture et instructions écrites

Lamer: Transport par bateau : IMDG.

Documents de transport : Connaissance

Air: Transport par avion : OACI/IATA.

Document de transport : Lettre de transport aérien.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

CIE2003A - BUGUIS

Version 2.0
Remplace la version 1.0

Revision date: 05/11/2024
Revision date: 22/02/2024

Page 9 de 11

Numéro ONU : UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Description :

ADR/RID : UN 3082, SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S., 9, PG III, (-)

IMDG : UN 3082, SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CLODINAFOP-PROPARGYL (ISO)), 9, PG III, POLLUANT MARIN

ICAO/IATA : UN 3082, SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S., 9, PG III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Class(es): 9

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Oui



Dangereux pour l'environnement

Transport par bateau, FEm - Fiches d'urgence (F – Fire, S - Spills) : F-A,S-F

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Étiquettes : 9



Numéro de danger: 90

ADR LQ: 5 L

IMDG LQ: 5 L

ICAO LQ: 30 kg B

Dispositions concernant le transport en vrac ADR : transport en vrac non autorisé selon l'ADR. Procéder selon le point 6.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas transporté en vrac.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le produit n'est pas concerné par le RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Classification du produit conformément à l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III) : N/A

Le produit n'est pas concerné par le RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Le produit n'est pas concerné par la procédure établie par le Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)

RÈGLEMENT (CE) N° 1107/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

CIE2003A - BUGUIS

Version 2.0

Remplace la version 1.0

Revision date: 05/11/2024

Revision date: 22/02/2024

Page 10 de 11

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des phrases H qui apparaissent dans la section 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (orale), catégorie 4

Aquatic Acute 1: Toxicité aiguë pour l'environnement aquatique, catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Effet chronique sur l'environnement aquatique, catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Effet chronique sur l'environnement aquatique, catégorie 2

Aquatic Chronic 4: Effet chronique sur l'environnement aquatique, catégorie 4

Asp. Tox. 1 : Toxicité par aspiration, catégorie 1

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, catégorie 1

Eye Irrit. 2 : Irritation des yeux, catégorie 2

STOT RE 2 : Toxicité pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique, catégorie 3

Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, catégorie 2

Skin Sens. 1 : Sensibilisation de la peau, catégorie 1

Classification et procédure utilisée pour obtenir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Risques physiques Sur la base de données d'essai

Risques pour la santé Méthode de calcul

Risques environnementaux Méthode de calcul

Il est conseillé de suivre une formation de base en matière de santé et de sécurité au travail afin de manipuler correctement ce produit.

Abbreviations and acronyms used:

ADR/RID: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road.

BCF: Facteur de bioconcentration

CEN: Comité européen de normalisation

DMEL: Niveau d'effet minimal dérivé, niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque devant être considéré comme un minimum tolérable.

DNEL: Niveau dérivé sans effet, niveau d'exposition à la substance en deçà duquel aucun effet néfaste n'est à craindre.

EC50: Concentration efficace semi-maximale.

EPI: Équipement de protection individuelle.

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

NOEC: Concentration sans effet observé

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

Références bibliographiques clés et sources de données :

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

QEMETICA
Agricultural Solutions

CIE2003A - BUGUIS

Version 2.0

Remplace la version 1.0

Revision date: 05/11/2024

Revision date: 22/02/2024

Page 11 de 11

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) n° 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1272/2008.

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et des mélanges chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances et mélanges (REACH).

Les virgules dans les données numériques indiquent les décimales.

Les modifications apportées par rapport à la version précédente : rubrique 1.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sur la préparation sont basées sur les connaissances actuelles et sur les lois communautaires et nationales en vigueur, dans la mesure où les conditions de travail des utilisateurs échappent à notre connaissance et à notre contrôle. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées sans avoir reçu au préalable des instructions écrites sur la manière de le manipuler. Il incombe toujours à l'utilisateur de prendre les mesures appropriées pour se conformer aux exigences établies par la législation en vigueur. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constituent qu'une description des exigences de sécurité pour la préparation et ne doivent pas être considérées comme une garantie de ses propriétés.